



Les Pyrénées
Parc National

RESOLUTION CA n°2-2011. **PROTOCOLE DE MODERNISATION FINANCIERE ET COMPTABLE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le contexte comptable et financier de l'établissement public du Parc National des Pyrénées évolue en permanence. L'organisation de l'établissement est marquée par les modifications de la réglementation et par de nouveaux outils informatiques.

Le cadre législatif et réglementaire des activités de l'établissement est impacté par le processus de modernisation de l'État. La mise en place du nouveau cadre budgétaire et comptable, la déclinaison de la loi organique relative aux lois de finances aux opérateurs de l'État sont des éléments structurants de la fonction financière et comptable des établissements publics.

Devant ces évolutions, il est apparu nécessaire de formaliser dans un protocole de modernisation, appliqué au Parc National des Pyrénées, une série d'actions et d'objectifs permettant, dans le respect du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, de faire face aux défis auxquels se trouve confronté l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

En accord avec Monsieur l'agent comptable du Parc National des Pyrénées, un protocole de modernisation financière et comptable sera préparé avec pour ambition de :

- renforcer le niveau de collaboration entre les services de l'ordonnateur et ceux de l'agent comptable,
- d'améliorer la qualité comptable,
- de moderniser les procédures de gestion,
- d'améliorer la qualité des restitutions financières.

Ce document s'articulera autour de grands principes et comportera une liste d'actions à mener.

Ce protocole, dont le principe et le contenu seront proposés par Monsieur l'agent comptable du Parc National des Pyrénées à la direction générale des finances publiques du ministère en charge du budget, s'appliquera aux gestions budgétaires et comptables 2011 et 2012 de l'établissement public.

A son terme, un dialogue de gestion entre les différents signataires permettra de dresser un bilan de ce protocole et d'envisager son éventuel renouvellement.

././.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

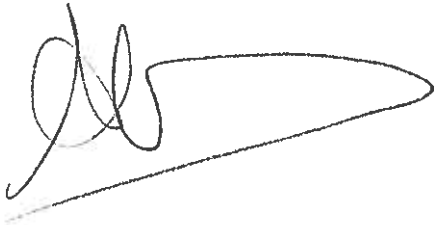
- prend acte des conditions de préparation, entre l'ordonnateur et le comptable, d'un protocole de modernisation financières et comptable de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
- mandate Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées afin de préparer le dit protocole. Il le signera comme ordonnateur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
- souhaite disposer, au terme de l'application du protocole, d'un bilan de son application.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 18 janvier 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

